

République Française
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du mardi 5 juillet 2022 à 20h30

L'an deux mille vingt-deux, le mardi cinq juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Neuvy-Grandchamp, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LEDEY Claude, Maire.

Affichage et date de convocation : 30 juin 2022

Conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11 Excusés : 4

Conseillers présents : LEDEY Claude, LALLEMAND Daniel, BONNEROT Christian, JURY Jean-Louis, JUNIER Jérémie, LAHAYE Nathalie, SOTTY Céline, ROBERT Émilie, REY Nicolas, DURET-BIDELET Nathalie, TORRENT Aude

Conseillers excusés : SOEUR Sonia, DESBROSSES Julien, TISSIER Carine, LACROIX Jean-François

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer normalement.

Nathalie LAHAYE est nommée secrétaire de séance.

Les points de l'ordre du jour sont examinés :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL :

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT DES DÉCISIONS DU MAIRE : néant

CONVENTION SERVITUDE PASSAGE ET TREFONDS ENTRE COMMUNE DE NEUVY-GRANDCHAMP ET TDF : délibération 20220705-01

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer une convention entre la commune et la société TDF. Ladite convention fixera les conditions de servitude (passage et trefonds) sur le chemin communal reliant « Les Naubry » à la D51, accordées à la société TDF ainsi qu'à ses sous-traitants, et permettant l'accès à l'antenne relais SFR.

CONVENTION INTERVENANT MUSIQUE VILLE DE GUEUGNON EN MILIEU SCOLAIRE : délibération 20220705-02

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer une convention entre la commune de NEUVY-GRANDCHAMP et la ville de GUEUGNON ayant pour objet de fixer les modalités de mise à disposition d'un intervenant de l'école de musique de GUEUGNON, à l'école Nicolas Rolin de Neuvy-Grandchamp.

PUBLICITE DES ACTES : délibération 20220705-03

Suite à la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun (publication électronique, suppression du compte-rendu) à compter du 1^{er} juillet 2022. Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants, par dérogation, peuvent choisir le mode de publicité qui leur semble le mieux adapté, à savoir : affichage, publication sur support papier ou publication électronique. Le conseil adopte à l'unanimité la publication sur support papier. En effet, une publication électronique (site internet) pourrait exclure une partie de la population à l'accès à ces informations.

TRANSPORT SCOLAIRE :

Dans l'attente du transfert de compétence du transport scolaire à la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme, le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de conclure un nouveau contrat avec la société TRANSDEV BFC pour assurer le service du transport scolaire à compter de la rentrée de septembre 2022 jusqu'en juillet 2023 pour coût total de 21 925,86 € TTC.

MOTION MAINTIEN LIGNE TER PARAY LE MONIAL LA CLAYETTE CHAUFFAILLES LYON : délibération 20220705-04

Le conseil municipal adopte à l'unanimité une motion de soutien en faveur du développement de la ligne ferroviaire TER Paray le Monial – la Clayette – Chauffailles – Lyon.

DESERTIFICATION MEDICALE – MOTION SOUTIEN INSTALLATION INFIRMIERE LIBERALE : délibération 20220705-05

Malgré les fermetures du cabinet du docteur et de la pharmacie, la CPAM a refusé l'installation d'une infirmière libérale à NEUVY car la commune appartient à un secteur classé « sur-doté » en infirmiers. Le conseil municipal adopte à l'unanimité une motion de soutien en faveur de l'installation d'une infirmière conventionnée sur la commune de NEUVY-GRANDCHAMP et sollicite l'appui des élus.

CONSEIL D'ECOLE :

Christian BONNEROT, adjoint aux affaires scolaires, rend compte du dernier conseil d'école. L'effectif à la rentrée prochaine sera de 62 ou 63 élèves. Suite au départ de M. ALMEIDA, Mme FRANC, responsable des CP-CE1, assurera la fonction de directrice. Un nouvel enseignant est nommé pour les classes de CE2-CM1-CM2.

PERSONNEL COMMUNAL : ce point est retiré de l'ordre du jour.

GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE :

En amont d'une prochaine hausse des factures d'électricité, le SYDESL sollicite les communes adhérentes au groupement de commandes pour l'achat d'énergie sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté, afin de bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) au 1^{er} janvier 2023, tarifs probablement plus avantageux que les tarifs du groupement 2023 et selon leur éligibilité à cette solution exceptionnelle (deux conditions : structures employant moins de 10 personnes et recettes inférieures à 2 millions d'euros). La commune répond favorablement à cette proposition.

LOGEMENT COMMUNAL : FACTURATION CONSOMMATION FUEL : délibération 20220705-06

Suite au départ de la locataire d'un logement communal, le conseil approuve à l'unanimité les régularisations qui s'imposent : remboursement du dépôt de garantie, facturation de la consommation de fuel et d'eau à l'ex-locataire.

QUESTIONS DIVERSES :

Musée : Suite à de nombreuses demandes de la part des usagers, le musée sera prochainement équipé d'un terminal de paiement électronique permettant ainsi aux visiteurs de s'acquitter de leur droit d'entrée par carte bancaire.

Restaurant scolaire : Nicolas REY rend compte de l'assemblée générale de l'association « Le Restaurant Scolaire », dont le bureau a été renouvelé. Face à la hausse du coût des matières premières, le prix du ticket sera augmenté de 0,10 € et s'élèvera donc à 3,50 € à la rentrée. Des poursuites ont été engagées afin de recouvrer les 1 000 € d'impayés. Des devis sont en cours pour le remplacement du congélateur.

Logements : Le local de l'ex-pharmacie est toujours proposé à la location pour un commerce et/ou une habitation. Concernant les trois appartements sis « Place de la Mairie », deux nécessitent des travaux de rénovation. Monsieur le Maire a demandé une estimation de la valeur du bâtiment où officiait le docteur, ainsi qu'une appréciation du montant des travaux pour sa réhabilitation.

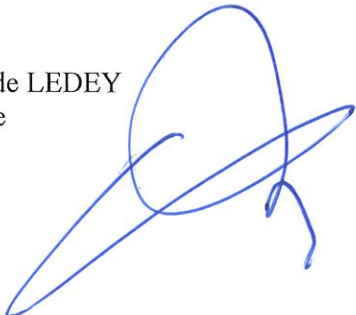
Syndicat des eaux : Christian BONNEROT rend compte de l'assemblée générale du Syndicat des Eaux des Bords de Loire. Le Syndicat a confirmé son exploitation en délégation de service public en amont de la prochaine consultation à réaliser, le marché attribué à la SAUR arrivant à échéance fin 2023. La station de traitement des eaux de PERRIGNY SUR LOIRE est terminée.

Cimetière : Christian BONNEROT annonce que les membres de la commission « cimetière » ont identifié 93 concessions funéraires susceptibles d'être reprises par la commune. Les familles seront contactées par courrier comme l'exige la procédure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Procès-verbal arrêté en Mairie de Neuvy-Grandchamp, le 7 octobre 2022.

Claude LEDEY
Maire



Nathalie LAHAYE
Secrétaire de séance

